



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2006

Original : français

Soixante et unième session

Point 153 de l'ordre du jour

Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)

I. Introduction

1. La question intitulée « Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Liechtenstein.
2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 5^e, 10^e et 20^e séances, les 16 et 25 octobre et le 6 novembre 2006. Les vues des représentants qui ont pris la parole pendant l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/61/SR.5, 10 et 20).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 11 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite (A/61/141);
 - b) Lettre datée du 8 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liechtenstein (A/61/232);
 - c) Lettre datée du 14 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Maurice (A/61/487);
 - d) Lettre datée du 9 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines (A/61/510).



II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.6/61/L.3

5. À la 5^e séance, le 16 octobre, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international » (A/C.6/61/L.3) au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra-Leone, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen auxquels s'est joint par la suite le Mali.

6. À sa 10^e séance, le 25 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/61/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.6/61/L.2

7. À la 5^e séance, le 16 octobre, le représentant de Maurice a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien » (A/C.6/61/L.2) au nom des pays suivants : Comores, France, Madagascar, Maurice et Seychelles, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Bangladesh, Barbade, Cap-Vert, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Guatemala, Guinée, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Libéria, Nauru, Népal, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Tchad et Swaziland.

8. À sa 10^e séance, le 25 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/61/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.6/61/L.4

9. À la 5^e séance, le 16 octobre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » (A/C.6/61/L.4) au nom des pays suivants : Australie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne; Finlande, Italie, Maurice, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Serbie, Slovénie et Suède.

10. À sa 10^e séance, le 25 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/61/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution III).

III. Recommandations de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international,

1. *Décide* d'inviter le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international à participer à ses sessions et ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

Projet de résolution II

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'océan Indien,

1. *Décide* d'inviter la Commission de l'océan Indien à participer à ses sessions et ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

Projet de résolution III

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

1. *Décide* d'inviter l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à participer à ses sessions et ses travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-